

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

025/395

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU MARÉCHAL JOFFRE, AVENUE DU MARÉCHAL FOCH, AVENUE DE LA LIBÉRATION COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3,
- **Vu** les travaux d'aménagement global de la chaussée avenue du Maréchal Joffre, avenue du Maréchal Foch et avenue de la Libération dans le cadre du projet INSPIRE réalisés par phases par l'entreprise COLAS sise 4 rue André Marie Ampère 63360 GERZAT ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies,
- **Considérant** la demande de l'entreprise COLAS en date du 02 septembre 2025,

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée avenue du Maréchal Joffre, avenue du Maréchal Foch et avenue de la Libération du jeudi 04 septembre 2025 à partir de 7h30 au vendredi 31 octobre 2025 17h00 par :

- La neutralisation d'une voie de circulation selon l'avancement du chantier
- Une limitation de la vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassements
- Le stationnement sera interdit avec mise en fourrière selon l'avancement du chantier
- Le maintien de l'accès aux riverains durant toute la durée des travaux en particulier l'accès au parking de l'école maternelle Lucie Aubrac
- Le maintien de l'accès aux commerces et services

Avenue de la Libération (entre l'avenue du Maréchal Joffre et l'avenue du Maréchal Foch):

- Circulation interdite

Avenue du Maréchal Foch et avenue du Maréchal Joffre :

- Neutralisation d'une voie de circulation et du trottoir selon l'avancement du chantier

ARTICLE 2^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise COLAS, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4^e

En raison des restrictions qui précèdent une déviation sera mise en place.

En provenance du Cendre, la circulation sera déviée avenue des Dômes, rue du Lac et avenue Georges Clemenceau.

En provenance de la place de la République (avenue de la Libération) par l'avenue du Midi.

ARTICLE 5^e

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise COLAS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 03 septembre 2025

Certifié exécutoire

François Rage

Maire

1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le **05 SEP. 2025**